

**NOTE D'INFORMATION AU PUBLIC**  
**SUR LE DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION DES**  
**INFORMATIONS FAISANT L'OBJET D'UN TRAITEMENT**  
**INFORMATISE**

-----

La ville de Nice s'est dotée de nombreux systèmes informatiques de gestion et, dans ce cadre, le service des Titres et Formalités Administratives dispose de moyens informatiques destinés à faciliter la gestion des requêtes des usagers relevant de son domaine de compétences.

A ce titre, elle dispose :

- du fichier Etat Civil
- du fichier Cartes Nationales d'Identité et Passeports
- du fichier Sorties de Territoire
- du fichier Inscriptions Scolaires
- du fichier Recensement Citoyen

Le service des Titres et Formalités Administratives recueille également les demandes d'inscription sur les listes électorales de la ville de Nice dont l'enregistrement est effectué uniquement par le service des Elections, seul habilité à avoir accès au fichier informatisé.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite «Loi Informatique et Libertés» relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces documents ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (C.N.I.L.).

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service des Titres et Formalités Administratives, des services de l'Etat concernés selon le cas et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires limitativement énumérés dans les déclarations établies auprès de la C.N.I.L., ainsi qu'aux TIERS habilités à en connaître le contenu en application d'une disposition légale.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifié par la loi du 6 août 2004, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant aux agents du service des Titres et Formalités Administratives.